



EXERCICE TF 2026 CONFIDENTIEL VF approuvé DIR

SOUS EMBARGO JUSQU'À 14H-17 JUIN

Communiqué de presse n°2

Paris, Mercredi 17 juin 2026

Défaillance de la Banque Privée du Léman
Le FGDR ouvre aux déposants l'accès à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI)
sur son site internet www.garantiedesdepots.fr

Le FGDR démarre l'indemnisation des déposants de la Banque Privée du Léman pour leurs comptes et livrets d'épargne couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'Etat.

Mise en œuvre de la garantie des dépôts et de la garantie d'État en faveur des déposants de l'établissement bancaire défaillant :

- Le mardi 16 juin à 14 heures, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts de la **Banque Privée du Léman**. En conséquence, les fonds appartenant aux déposants de l'établissement bancaire défaillant ne sont plus accessibles ;
- Un communiqué relatif à cette défaillance a été publié sur le site de l'ACPR www.acpr.fr ;
- La procédure d'indemnisation des déposants de l'établissement bancaire défaillant est déclenchée automatiquement par le FGDR.

Indemnisation des déposants de la Banque Privée du Léman :

- Le FGDR ouvre l'Espace sécurisé d'indemnisation (ESI) pour indemniser les déposants de la banque pour tous les comptes et livrets couverts au titre de la garantie des dépôts et de la garantie de l'État ;
- Un centre de traitement est ouvert pour traiter les dossiers d'indemnisation.

Données de la Banque Privée du Léman (CIB 99966) :

- Nombre de déposants : 50 821
- Montant total des dépôts clientèle : 3,179 Md€

Evaluation des délais d'indemnisation :

- Environ 86% des déposants sont indemnisables intégralement : le FGDR dispose de toutes les informations nécessaires quant à leur situation :
 - Les déposants ayant communiqué à leur banque une adresse courriel ou un numéro de téléphone portable valides recevront un message par courriel ou sms les invitant à se connecter sur l'ESI pour y déclencher leur indemnisation ;
 - Les déposants n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale valide recevront sous 7 jours ouvrables un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre chèque sans autre démarche de leur part.
- Environ 14% des clients ne pourront pas être indemnisés immédiatement en raison de l'absence de certaines données. Le FGDR les contactera pour collecter les informations nécessaires pour le traitement de leur indemnisation.

Fonctionnement de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) :

- Les déposants ayant communiqué à leur banque une adresse courriel ou un numéro de téléphone portable valides recevront un message personnel du FGDR pour se connecter à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) afin de pouvoir déclencher leur indemnisation ;



- Les déposants souhaitant recevoir leur indemnisation par virement bancaire (plus rapide et plus sécurisé) seront invités dans l'ESI à saisir l'IBAN du compte sur lequel recevoir leur indemnisation ;
- L'accès de l'ESI est sécurisé et s'appuie sur une procédure d'authentification ;
- Les déposants n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale ne pourront pas accéder à l'ESI. Néanmoins si les données d'indemnisation les concernant sont complètes, il leur sera envoyé, sous 7 jours ouvrables, un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre chèque sans autre démarche de leur part.

Produits et montants couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État :

- La garantie des dépôts couvre les comptes, livrets et plans d'épargne jusqu'à un total de 100 000 euros par déposant et par établissement bancaire ;
- Les Livrets A, LDDS et LEP sont couverts par une garantie de l'Etat jusqu'à un total de 100 000 euros par déposant ;
- Dans les deux cas, l'indemnisation est opérée par le FGDR ;
- La liste détaillée des types de comptes, livrets et plans d'épargne couverts est disponible sur www.garantiedesdepots.fr, ainsi que toute précision nécessaire quant aux modalités d'indemnisation par le FGDR.

Produits non couverts par la garantie des dépôts :

- Les titres détenus par les déposants au travers de leurs comptes titres, de leur PEA, d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I), d'un plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE), d'un plan d'épargne entreprise (PEE), ou d'un plan d'épargne interentreprises (PEI) souscrits au sein de l'établissement bancaire défaillant demeurent leur entière propriété. Il appartient aux déposants d'ouvrir un compte titres ou un PEA dans un autre établissement pour en demander le transfert ;
- Les produits d'assurance-vie (contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation, plan d'épargne retraite : PER, PERP, PEP) commercialisés par l'établissement bancaire défaillant ne sont pas affectés. Les déposants peuvent contacter directement la compagnie d'assurance mentionnée dans le contrat.

Vigilance face à d'éventuelles tentatives de fraude ou d'usurpation d'identité du FGDR :

Le FGDR et son Centre de Traitement ne demanderont jamais aux déposants ni par oral ni par courrier un numéro de compte bancaire (IBAN). Ils ne demanderont jamais non plus ni par oral ni par courrier un identifiant ou un mot de passe. Ils ne demanderont jamais aux déposants d'effectuer un paiement.

Contacts :

Pour toute question des déposants concernant leur(s) compte(s) bancaires(s) au sein de la Banque Privée du Léman:

- Site internet : www.banquepriveeduleman.fr
- Téléphone : 04 50 58 72 00
- Adresse postale : Banque Privée du Léman – 133 avenue de Genève, 74000 Annecy
- Contact presse : Sophie Delcourt, Directrice Marketing & Communication
- Email presse : presse@banquepriveeduleman.fr
- Téléphone presse : 07 18 96 57 23





Pour toute question concernant l'indemnisation par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) :

- **Site internet FGDR : www.garantiedesdepots.fr**
- **Questions fréquentes : www.garantiedesdepots.fr/fr/questions-frequentes**
- **Téléphone : +33 09 77 420 421 (prix d'un appel local)**
- **Adresse postale : FGDR – BP n°70068 77213 AVON CEDEX**
- **Contact Presse FGDR : fgdr@backbone.consulting**
- **Etienne Brunot. Mobile : +33 (0) 6 60 04 07 60**
- **Narjis Salil. Mobile : +33 (0) 6 24 94 75 62**

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et celle des services des sociétés de gestion.

Au 31/12/2025, il couvre 1 134 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des déposants. Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.